

DECLARATION D'INTENTION

Révision du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annonay Rhône Agglo

(Article L121.18 du code de l'Environnement)

1- Motivation et raison d'être du plan climat air énergie territorial (PCAET)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaure la mise en place des PCAET définis à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Ils doivent être élaborés tous les 6 ans par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, avec pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- le renforcement du stockage carbone sur le territoire ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- la production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- l'adaptation au changement climatique.

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo soumise à cette obligation a adopté par délibération du conseil communautaire son premier PCAET, le 20 février 2020, fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les 6 prochaines années. Les éléments de diagnostic, ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ont fait ressortir les enjeux principaux sur le territoire. Ils ont permis de construire la stratégie qui s'appuyait sur quatre axes stratégiques :

- Mobiliser sur les enjeux de la transition énergétique
- Accompagner les habitants, les acteurs économiques et les collectivités pour réduire leur impact et leur vulnérabilité énergétiques
- Développer les principales filières d'énergie renouvelables
- Améliorer la qualité de vie et aménager le territoire en intégrant les enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques

L'agglomération a également réalisé son bilan à mi-parcours en 2023, et son évaluation finale début 2026.

L'article R229-55 du Code de l'Environnement précise que le PCAET est mis à jour tous les six ans dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R229-54. Ainsi et arrivant à son terme, le PCAET 2020-2026 d'Annonay Rhône Agglo doit être révisé. Cela implique donc une révision de l'ensemble des documents qui le composent. Annonay Rhône Agglo fera appel au bureau d'étude BL évolution pour la révision de son PCAET.



2- Liste des communes concernées

Le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire large. L'adoption du paquet législatif européen par le parlement en 2023, « Fit For 55 », est un ensemble de 12 textes visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, d'utilisation des terres, de transport et de fiscalité afin de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Pacte Vert pour l'Europe qui sont les suivants :

- réduire les émissions nettes européennes de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990,
- atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

La France a adopté plusieurs lois et stratégies pour lutter contre le changement climatique, notamment la loi de 2015 sur la transition énergétique, la loi Climat et Résilience de 2021 et d'autres plans nationaux comme la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le PCAET doit donc prendre en compte la SNBC et il doit également être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le PCAET, qui doit s'articuler avec ces politiques sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables et renforcer la résilience des territoires. Dans ce contexte de transition écologique, les trajectoires climatiques supposent une transformation structurelle des territoires. Le PCAET doit ainsi proposer des solutions concrètes et fédératrices pour l'ensemble des acteurs de terrain. La trajectoire est celle de la neutralité carbone à horizon 2050.

3- Liste des communes concernées

Annonay, Ardoix, Bogy, Boulieu-lès-Annonay, Brossainc, Charnas, Colombier-le-Cardinal, Davézieux, Félines, Limony, Monestier, Peaugres, Quintenas, Roiffieux, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Marcel-lès-Annonay, Savas, Serrières, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance, Vinzieux, Vocance.

4- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il est constitué de 4 volets : **un diagnostic** appuyé sur l'évaluation stratégique et opérationnelle du premier PCAET, **une stratégie territoriale** et des scénarii d'évolution, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation tout au long du projet.

Par nature, les objectifs et actions du plan climat ont des incidences positives sur l'environnement et le cadre de vie des populations, toutefois certaines actions pourront avoir des conséquences défavorables à l'environnement qu'il faudra évaluer.

L'évaluation environnementale itérative tout au long de la révision du PCAET permettra donc d'identifier les différents impacts des actions et de proposer des mesures d'ajustement si nécessaire.

5- Les modalités de suivi et de concertation préalable du public

Pour ce nouveau PCAET 2027-2032 et dans le but d'une gouvernance et d'un suivi efficaces, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo met en place l'organisation suivante :

- **Un comité de pilotage**, regroupant notamment les vice-présidents concernés ainsi que les conseillers communautaires volontaires. Selon les décisions à prendre, il



pourra également associer d'autres acteurs clés du territoire : représentants des chambres consulaires, acteurs de l'énergie (TE07, ALEC 07, ENEDIS, GRDF...), Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, acteurs économiques et associatifs, autres acteurs privés (établissements scolaires, etc.), ainsi que les services déconcentrés de l'État (DREAL, DDT, etc.).

- **Un comité technique**, réunissant les directions d'Annonay Rhône Agglo concernées par les thématiques du PCAET, les représentants techniques du secteur de l'énergie (TE07, ALEC 07, ENEDIS, GRDF...), les services techniques de l'État (DDT, etc.), ainsi que l'ADEME.
- **Une chargée de mission coordinatrice**, en charge du pilotage et de la coordination du PCAET.
- **En conférence des Maires** d'Annonay Rhône Agglo, un point d'avancement sera régulièrement proposé

5/ LES MODALITES DEJA ENVISAGEES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Le PCAET fait partie des plans qui sont soumis obligatoirement à évaluation environnementale (article L122-4 du Code de l'Environnement). De ce fait, il doit faire l'objet d'une concertation auprès du grand public.

Un PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes et sa mise en œuvre doit se réaliser de manière partenariale pour garantir son succès. Le travail en commun et la mobilisation doivent avoir lieu au cours des étapes clés d'élaboration du PCAET. Des temps de concertation seront donc proposés tout au long de la démarche de révision du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, co-production) et les outils mis en place (enquête, publication sur divers supports, atelier thématique de co-construction, séminaire, événement public de présentation...) seront adaptés suivant les temps du projet et les cibles visés (élus, acteurs économiques, acteurs associatifs, institutionnels, société civile). En fonction de l'état d'avancement de la création de son conseil de développement (prévu en 2026), celui-ci pourra être mobilisé sur certaines phases du PCAET.

Annonay Rhône Agglo prévoit plusieurs actions pour assurer une information claire et une participation active qui se poursuivra tout au long de l'élaboration du plan. La communication sur le PCAET se fera via les outils disponibles : le site internet de l'agglomération, journaux, radio locale, et événements, afin de favoriser l'implication et l'appropriation du plan par la population et les acteurs du territoire.

Au titre de la procédure de concertation préalable prévue à l'article L121-18 du Code de l'Environnement, la présente déclaration d'intention est rendue public et peut être consultée pour une durée de 2 mois :

- Sur le site d'Annonay Rhône Agglo à l'adresse suivante : www.annonayrhoneagglo.fr et au siège d'Annonay Rhône Agglo (Annexe Château de la Lombardière 07430 DAVEZIEUX), aux jours et heures habituels d'ouverture,
- En affichage dans les 29 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le droit d'initiative (III de l'article L121-17 du code de l'environnement) est à exprimer dans un délai de deux mois à compter de la présente publication de la déclaration d'intention.

Toutes les contributions pourront être transmises par voie postale (adresse - siège de l'agglomération) ou électronique à l'adresse mail suivante : jeanne.magnan@annonayrhoneagglo.fr.

Annonay Rhône Agglo estime l'adoption définitive du PCAET et de son plan d'actions pour fin 2027.

